

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00410
Numéro SIREN : 444 151 153
Nom ou dénomination : A.C.F.D.

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2020 sous le numéro de dépôt A2020/003106

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **Vienne**



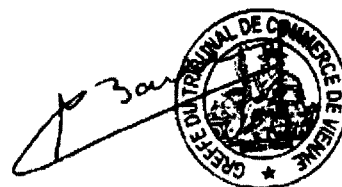
725033

Dénomination : A.C.F.D.
Adresse : 78 Zone D'activités la Noyerée 3 38200 Luzinay -
FRANCE-

n° de gestion : 2002B00410
n° d'identification : 444 151 153

n° de dépôt : A2020/003106
Date du dépôt : 03/07/2020

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 30/03/2020



725033

n° 31064 03/07/20

ACFD
Société par actions simplifiée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 78 Zone d'Activités La Noyerée 3, 38200 LUZINAY
444 151 153 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 MARS 2020

L'an Deux Mille Vingt,
Le Trente Mars,
A huit heures,

Monsieur Franck DEPAIX, demeurant Le Gachet, 38540 SAINT JUST CHALEYSSIN,

Associé unique de la société ACFD,

A pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour suivant :

- modification exceptionnelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Franck DEPAIX, associé unique, décide une modification exceptionnelle de la durée des exercices sociaux. L'exercice en cours, prorogé de QUATRE (4) mois et clos le 31 juillet 2020, aura une durée de SEIZE (16) mois ; l'exercice suivant ouvert le 1^{er} août 2020 aura une durée de HUIT (8) mois et sera clos le 31 mars 2021 afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Franck DEPAIX

